

ASSEMBLÉE NATIONALE

L'INTÉRÊT DES ENFANTS - (N° 2365)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 110

présenté par
Mme Perrine Goulet

à l'amendement n° 40 de Mme Santiago

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
